

Arrêté du Maire

N°2022-17

Objet : Octroi d'une autorisation de voirie
à compter du 30 Mai 2022 jusqu'à la fin de la prestation

Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la requête en date du **18 mai 2022** par laquelle la **société SETEC HYDRATEC** sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **SETEC HYDRATEC** et ses partenaires agréés (cotraitants, sous-traitants) par la collectivité sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages. Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les prestations seront entreprises à compter du **30 mai 2022** jusqu'à la fin de la prestation.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Lizy sur Ourcq,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Lizy sur Ourcq,
- Bureau d'Etudes SETEC HYDRATEC,

Fait à Ocquerre, le 19 Mai 2022
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno GAUTIER

